



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question orale n° 852

Texte de la question

M. Patrice Calmégane attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur un concept anglo-saxon dit le « *neighbourhood watch* », afin de lutter contre les violences et les cambriolages. Quarante-six mairies françaises, de toutes sensibilités politiques, s'en sont inspirées et ont développé sur leur territoire des quartiers abritant des milliers d'habitants dits « citoyens ». Ce système consiste à créer un groupe de voisins pour organiser l'auto-surveillance de leur rue et/ou de leur quartier. Chacun surveille afin de détecter toute personne ou voiture suspecte, tous squats ou installations sauvages à proximité. Cela a eu un impact certain et très net sur la baisse de la délinquance de proximité dans ces zones ainsi organisées. Il faut promouvoir cette politique de la prévention de la délinquance qui se fonde sur l'humain, et qui est un complément utile et efficace à nos systèmes plus techniques de la vidéo protection. Ceci dit, il y a des limites à ce système, notamment dans les grandes métropoles trop anonymes ou dans les cités toujours frappées par la loi du silence, une omerta qu'il est difficile de briser. Cependant, il lui demande, d'une part, s'il envisage une généralisation ou officialisation de ce système de prévention qui se caractérise par un altruisme et une solidarité qui sont des qualités qu'il faut promouvoir et développer surtout dans notre contexte actuel non seulement de crise et mais surtout d'individualisation de la société, la LOPSI s'avère être une pertinente assise à cette démarche, d'autre part, en vertu des articles L 251-1 et suivant du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs des élus des communes des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, qui partagent un pouvoir de police entre le préfet et le maire, que pense-t-il faire afin de leur permettre, de développer, en dépit d'un terrain difficile, cette stratégie, notamment dans le cadre des contrats locaux de prévention de la délinquance. Aussi, si cela devient clairement effectif, et toujours en copiant nos voisins anglais, il serait souhaitable d'envisager une signalétique particulière des zones concernées par ce partenariat forcé de l'ordre-citoyen, de manière à non seulement informer les habitants mais également afin que ce soit une sorte d'instrument de dissuasion à tout acte de vandalisme ou violence.

Texte de la réponse

POLITIQUE DE VOISINAGE POUR LUTTER CONTRE LES VIOLENCES ET LES CAMBRIOLAGES

M. le président. La parole est à M. Patrice Calmégane, pour exposer sa question, n° 852, relative à la politique de voisinage pour lutter contre les violences et les cambriolages.

M. Patrice Calmégane. S'inspirant du *neighbourhood watch*, pratique anglo-saxonne destinée à lutter contre les violences et les cambriolages, quarante-six mairies françaises, de toutes sensibilités politiques, ont développé sur leur territoire un système " citoyen " d'autosurveillance de rues et de quartiers par leurs habitants. Chacun surveille ainsi toute personne ou voiture suspecte, tout *squat* ou installation sauvage à proximité.

Ainsi, le moindre rôdeur ou vagabond qui tombe dans cette toile d'araignée invisible est signalé à la gendarmerie ou à la police par un " référent ". L'impact a été très net sur la délinquance de proximité dans ces zones.

Il faut promouvoir cette prévention fondée sur l'humain, et qui constitue un complément utile et efficace à nos

systèmes techniques de vidéoprotection.

Cela étant, je suis conscient des limites de ce système, notamment dans les grandes métropoles, trop anonymes, ou dans les cités toujours frappées par la loi du silence, par cette *omerta* qu'il est difficile de briser. En ma qualité de député ainsi que de maire - élu indispensable à la mobilisation de la population -, j'aimerais savoir si le ministère de l'intérieur envisage une généralisation ou une officialisation de ce système de prévention. L'altruisme et le sens de la solidarité sur lesquels il repose sont des qualités à promouvoir et à développer, surtout dans le contexte actuel de crise et d'individualisme croissant. Cette démarche pourrait s'inscrire de façon pertinente dans le cadre de la LOPSI 2.

En outre, en tant qu'élu de la région parisienne et en vertu des articles L. 251-1 et suivants du code général des collectivités territoriales qui partagent le pouvoir de police entre le préfet et le maire, j'aimerais savoir ce que le Gouvernement compte faire pour nous permettre - à nous, élus de zones dites sensibles - de développer cette stratégie, notamment dans le cadre des contrats locaux de prévention de la délinquance.

En cas d'application de ce système, et toujours en copiant nos voisins anglais, il serait souhaitable d'envisager une signalétique particulière des zones concernées par ce partenariat entre forces de l'ordre et citoyens. Une telle signalétique permettrait d'informer les habitants, et serait en outre dissuasive à l'égard d'éventuels auteurs d'actes de vandalisme ou de violence dans les quartiers.

M. le président. La parole est à M. Alain Marleix, secrétaire d'État à l'intérieur et aux collectivités territoriales.

M. Alain Marleix, *secrétaire d'État à l'intérieur et aux collectivités territoriales*. Comme vous le savez, monsieur le député, le Gouvernement est attentif à développer de nouveaux modes d'action pour assurer la sécurité des Français, et une prochaine LOPSI va être présentée par le ministre de l'intérieur.

Les expériences auxquelles vous faites allusion, menées dans quelques pays étrangers, ne nous paraissent pas transposables à l'identique en France.

Je vous rappelle que l'article 73 du code de procédure pénale permet déjà à toute personne d'appréhender l'auteur d'un crime ou d'un délit flagrant, en vue de sa conduite devant un officier de police judiciaire. L'usage de la contrainte demeure cependant une prérogative exclusive des forces de sécurité.

Cela étant, la gendarmerie nationale expérimente depuis quelque temps un dispositif analogue à celui que vous évoquez dans certaines communes des Alpes-Maritimes, de Loir-et-Cher, de l'Allier, du Nord, de la Drôme et de l'Hérault.

Les premières observations montrent que la réussite d'un tel dispositif suppose que soient définies très précisément les missions confiées aux habitants participant à l'opération, laquelle doit par ailleurs s'intégrer dans le fonctionnement normal des institutions : la police, la gendarmerie, la justice et ; bien sûr, la commune - dont le maire a la qualité d'officier de police judiciaire.

L'expérimentation sera poursuivie jusqu'à son terme afin de déterminer si son extension à de nouveaux départements peut être envisagée. Dans ce cas, votre département ou votre commune pourra se mettre sur les rangs si vous le souhaitez.

Par ailleurs, plusieurs démarches innovantes sont mises en oeuvre pour permettre aux Français de participer à la sécurité. Le service volontaire citoyen dans la police nationale en est un exemple ; il offre à des volontaires la possibilité de remplir des missions de solidarité, de médiation ou encore d'assistance aux victimes.

Des mesures opérationnelles ont également été décidées par le ministre de l'intérieur. J'en veux pour exemples la récente création de cellules spéciales associant policiers et gendarmes, dans tous les départements, pour lutter contre les cambriolages, et la décision d'étendre à toutes les périodes de vacances scolaires l'opération " Tranquillité vacances ". En outre, la mise en place d'une police d'agglomération à Paris et en petite couronne, ainsi que le développement, par la gendarmerie nationale, d'une police des territoires, vont permettre une approche dynamique et territoriale des enjeux de sécurité.

Enfin, à l'action de l'État doit s'ajouter une mobilisation de tous les acteurs de la sécurité, au premier rang desquels les collectivités territoriales et le maire, qui a un rôle de police important, et ce, notamment, par le biais du développement de la vidéoprotection ou des polices municipales.

M. le président. La parole est à M. Patrice Calmégane, pour quelques secondes.

M. Patrice Calmégane. Merci de cette réponse, monsieur le secrétaire d'État. J'espère que les dispositifs expérimentés dans certains départements seront rapidement analysés, afin que l'on puisse les étendre à d'autres départements. Un appel de secours, par exemple, est traité de façon bien plus efficace s'il est passé par un référent connu du commissariat que par une personne inconnue. Cette démarche, également développée par nos voisins anglais, est donc très intéressante.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Calmédjane](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 852

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 2009, page 11248

Réponse publiée le : 10 décembre 2009, page 10446

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 1er décembre 2009